



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

État de Palestine* : projet de résolution révisé

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et celles de sa résolution [73/248](#) du 20 décembre 2018 sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale, d'une manière équilibrée et intégrée – en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.



Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également la teneur de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant en outre l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur l'application de sa résolution [71/243](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du développement du système des Nations Unies en 2019³ ;
2. *Prend note* des progrès accomplis jusqu'ici dans l'exécution des mandats énoncés dans ses résolutions [71/243](#), [72/279](#) et [73/248](#) et préconise que toutes les activités prescrites soient pleinement exécutées, y compris celles qui sont encore en suspens ;
3. *Rappelle et renouvelle* les demandes formulées dans la résolution [2019/15](#) du Conseil économique et social du 8 juillet 2019 concernant les progrès accomplis dans l'application de sa résolution [71/243](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
4. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et en premier lieu les plus défavorisés, et demande aux entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, d'aider les États à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ ;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité en présentant et en mettant à la disposition du public, en temps utile, dans la limite des ressources disponibles et en évitant les recoupements, des notes de synthèse, des exposés informels, des documents et des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats résultant de ses résolutions [71/243](#), [72/279](#) et [73/248](#), y compris en préparation des négociations qui seront menées à sa soixante-quinzième session en vue de l'adoption de la résolution sur l'examen quadriennal complet, et à cet égard, attend avec intérêt le débat du

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ [A/74/73-E/2019/14](#), [A/74/73/Add.1-E/2019/14/Add.1](#), [A/74/73/Add.2-E/2019/14/Add.2](#) et [A/74/73/Add.3-E/2019/14/Add.3](#).

⁴ Résolution [70/1](#).

Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2020 ;

6. *Prie également le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport complet, analytique et fondé sur des données factuelles, couvrant toutes les dispositions et rendant compte des progrès accomplis, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans l'exécution des mandats résultant de ses résolutions 71/243, 72/279 et 73/248, dans le rapport annuel qu'il fera au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2020, et à elle-même, à sa soixante-quinzième session, pour lui permettre d'examiner plus avant la question et d'en tenir compte à l'occasion du prochain cycle de l'examen quadriennal complet devant commencer en 2020 ;*

7. *Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».*
